



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour
emménagement au 12, rue du Midi
sl

ARRETE N° A - T - 22 - **1413**
EN DATE DU 17 NOV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°817 en date du 23 avril 2012 instaurant deux emplacements de stationnement gratuits pour une durée de 15 minutes maximum au droit des n°s 1ter, 11, 17, 31-33, rue du Midi ;

VU l'arrêté n° A-20-0645 en date du 11 novembre 2020 instaurant une piétonisation de la rue du Midi section rue de Montreuil / rue Raymond-du-Temple et de la rue Robert-Giraudineau section rue du Midi / rue Saupic tous les samedis à partir de 10h jusqu'aux lundis à 7h ;

VU la demande présentée le 4 novembre 2022 par Monsieur SEVIM Tommy - 67 COURS MARIGNY - 94300 VINCENNES - concernant une réservation de stationnement pour un véhicule immatriculé BZ859XK, en vue d'effectuer un emménagement le 26 novembre 2022 (entre 7h et 19h), au n° 12, rue du Midi ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge aux arrêtés n°817 en date du 23 avril 2012 et n° A-20-0645 en date du 11 novembre 2020.

ARTICLE II - Le 26 novembre 2022 (entre 7h et 19h), au droit du n° 11, rue du Midi, le stationnement est interdit sur une longueur de 10 mètres (arrêt minutes) espace réservé au véhicule immatriculé BZ859XK utilisé pour cet emménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté



8918

13 NOV 2011